



Février 2018

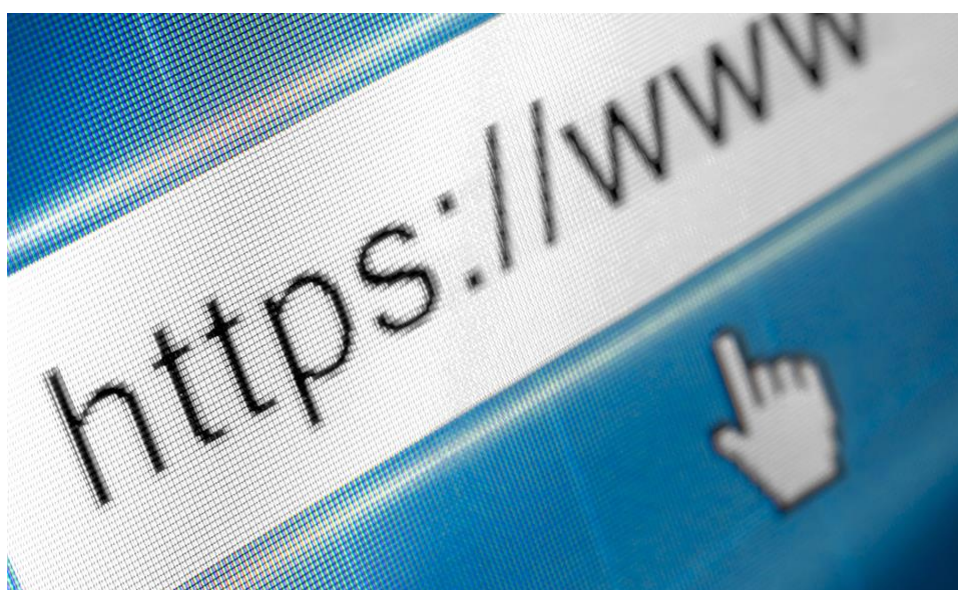
## **Thème de ce Newsflash :**

# **Ouverture de l'application en ligne à tous les intermédiaires déjà inscrits**

En juin 2017, l'application en ligne déjà existante pour les intermédiaires de crédit et les prêteurs a été étendue aux intermédiaires d'assurances et de réassurance ainsi qu'aux intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement. Depuis, toutes les nouvelles demandes d'inscription individuelle en tant qu'intermédiaire sont introduites au moyen de l'application. Ces dossiers d'inscription sont également gérés en ligne par les intermédiaires eux-mêmes.

L'application en ligne est à présent prête à recevoir tous les dossiers d'inscription de tous les autres intermédiaires d'assurances et de réassurance et intermédiaires en services bancaires et d'investissement inscrits individuellement. Grâce au transfert vers cette application en ligne, tant la procédure d'inscription que la gestion du dossier s'effectueront désormais exclusivement en ligne pour tous les intermédiaires et prêteurs inscrits individuellement.

**Ce transfert s'effectuera durant la semaine du 26 février 2018.**



Tous les intermédiaires d'assurances et de réassurance et les intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement inscrits individuellement recevront un courrier d'information concernant le transfert.

À ce stade, rien ne change pour les organismes centraux: ils conservent leur accès à l'application existante pour gérer leurs dossiers. À terme, ceux-ci feront également l'objet de développements.

Pas de changement non plus pour les personnes qui utilisent déjà l'application en ligne. Elles peuvent continuer à s'en servir pour gérer leur dossier. La présentation visuelle et le

comportement des interfaces graphiques de l'application actuelle sont les mêmes dans le nouveau système.

## Quelles sont précisément les données qui vont être transférées vers l'application en ligne ?

La FSMA reprendra les données telles qu'elle en aura connaissance à la date du transfert vers l'application en ligne. Nous vous demandons néanmoins de contrôler toutes les données. Si vous souhaitez apporter des modifications, il conviendra à partir de ce moment de le faire directement via l'application. Selon la modification apportée, il vous sera demandé de fournir l'un ou l'autre document.

## Quels sont les points auxquels je dois faire attention en contrôlant les données qui figurent dans mon dossier d'inscription ?

Les éléments auxquels vous devez être attentif diffèrent selon la nature de vos activités :

- Si vous êtes un **intermédiaire d'assurances actif en assurances-vie**, il faut, en fonction de votre catégorie d'inscription, que vous indiquiez dans le système qui est désigné comme responsable anti-blanchiment au sein de votre société.
- Si vous êtes un **agent d'assurances**, il convient de toujours vérifier si la liste des entreprises d'assurances au nom et pour le compte desquelles votre entreprise agit est toujours complète et si toutes les entreprises concernées y figurent. L'application détermine en fonction de cela dans quelles branches d'assurances vous pouvez exercer des activités. Vous devez également indiquer si le lien (éventuel) avec une entreprise d'assurances est correct.
- Si vous êtes un **intermédiaire d'assurances ou de réassurance opérant dans un autre État membre de l'Union européenne via une succursale**, il faudra également indiquer laquelle des personnes désignées comme responsables de la distribution (RD) est responsable des activités de cette succursale.

**ATTENTION : QUE VOUS APPORTIEZ OU NON DES MODIFICATIONS À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION, À DATER DU 16 AVRIL 2018, LA FSMA PARTIRA DU PRINCIPE QUE TOUTES**

## **LES DONNÉES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION SONT COMPLÈTES ET CORRECTES.**

**Je suis un intermédiaire d'assurances ou de réassurance et/ou un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement inscrit individuellement, mais j'ai déjà accès à l'application en ligne car je suis aussi inscrit comme intermédiaire de crédit. Qu'est-ce que ça implique pour moi ?**

Vous pouvez vous connecter comme vous en avez l'habitude pour consulter ou modifier votre inscription en tant qu'intermédiaire de crédit. En vous connectant à l'application en ligne, vous verrez automatiquement apparaître, en plus de votre inscription comme intermédiaire de crédit, votre (vos) inscription(s) en tant qu'intermédiaire d'assurances ou de réassurance et/ou en tant qu'intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement.

Certaines données ne sont toutefois pas transférées. Dans ce cas, les données, souvent plus récentes, provenant de l'inscription comme intermédiaire de crédit sont conservées. Les informations suivantes sont transférées automatiquement :

- Adresse
- Personne de contact primaire (et personnes de contact secondaires éventuelles)
- Adresse de courrier électronique professionnelle
- Numéro de téléphone
- (pour une personne morale) Actionnaires et répartition des actions/des droits de vote

Vous pouvez ensuite consulter et modifier dans l'application tous les éléments du dossier d'inscription transféré, exactement comme pour votre dossier d'inscription en tant qu'intermédiaire de crédit. La FSMA a en outre rédigé des instructions d'utilisation proposant des exemples pratiques. Vous les retrouverez sur [le site web de la FSMA](#).

**Je ne suis pas intermédiaire de crédit. Comment puis-je accéder à mes données ?**

Chaque intermédiaire concerné recevra par courrier un code unique pour activer son dossier. Vous devrez cliquer sur « Se connecter au dossier existant » dans le menu « Actions ».

Il vous sera alors demandé d'introduire votre numéro d'entreprise et le code d'activation correspondant.

Vous devrez ensuite indiquer votre adresse de courrier électronique professionnelle et votre numéro de téléphone. Ces données seront reprises dans votre dossier. La communication de l'adresse de courrier électronique professionnelle constitue depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 une obligation légale et une condition d'inscription à laquelle les intermédiaires doivent en permanence satisfaire pour conserver leur inscription.

**ATTENTION** : pour des raisons de sécurité, le code d'activation a une durée de validité limitée. Vous devez vous connecter au dossier d'inscription avant le **31 mars 2018** pour que votre adresse de courrier électronique professionnelle soit valablement transmise.

Une fois ces données introduites, vous verrez apparaître votre dossier d'inscription. L'application vous permettra ensuite de consulter et de modifier tous les éléments du dossier transféré. Les documents fournis à l'appui de votre dossier ne sont pas disponibles.

La FSMA a par ailleurs rédigé des instructions d'utilisations donnant des exemples pratiques. Vous les retrouverez sur [le site web de la FSMA](#).

**ATTENTION** : Lors de la première modification de votre dossier, l'application demandera un **mandat** pour confirmer que la personne est habilitée à représenter l'intermédiaire. La FSMA recommande donc que la personne qui introduira le code d'activation soit membre de l'organe légal d'administration. Pour les intermédiaires personnes physiques, il est préférable que cette personne soit l'intermédiaire lui-même. Vous pouvez utiliser le mandat téléchargeable [ici](#).

**Puis-je donner accès à mon dossier à un tiers pour le gérer en mon nom ?**

Oui, vous avez la possibilité de donner accès à votre dossier d'inscription à un tiers pour que cette personne le gère en votre nom. Il peut s'agir par exemple d'un comptable, d'un autre gérant ou d'une autre personne.

Vous serez dans ce cas la personne de contact primaire. La personne à qui vous donnez mandat pour gérer le dossier d'inscription en votre nom devient alors une personne de contact secondaire.

Il n'est toutefois pas obligatoire de donner des mandats supplémentaires.

**ATTENTION** : Si vous devez encore connecter votre dossier d'inscription au moyen d'un code d'activation, la FSMA recommande que la personne qui introduira le code d'activation soit membre de l'organe légal d'administration. Pour les intermédiaires personnes physiques, il est préférable que cette personne soit l'intermédiaire lui-même. Il devient alors la personne de contact primaire. Il peut par la suite désigner d'autres personnes en tant que personnes de contact secondaires.

## Comment puis-je me connecter à l'application en ligne ?

L'application est accessible via le lien [mcc.fsma.be](https://mcc.fsma.be) ou en allant sur le site web [mcc-info.fsma.be](https://mcc-info.fsma.be) et en cliquant en haut à droite sur « Accès à l'application ». Si vous utilisez votre carte d'identité électronique, veillez à l'introduire dans le lecteur de carte **avant** d'ouvrir ces liens et soyez sûr de connaître son code pin. La FSMA ne le connaît pas. Prenez garde à vous connecter en utilisant le même certificat que celui que vous avez utilisé pour connecter votre dossier ou pour introduire votre demande d'inscription en tant qu'intermédiaire de crédit.

## Auprès de qui puis-je m'adresser pour toutes autres questions concernant l'application en ligne ?

Les intermédiaires peuvent dès aujourd'hui appeler la FSMA par téléphone au 02/220 57 05 (tous les jours ouvrables entre 09h00 et 12h00) pour poser des questions à propos de

leur dossier d'inscription. Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre 2018, vous pourrez également former ce numéro pour obtenir des informations générales sur l'utilisation de l'application en ligne sans spécifiquement aborder les détails de votre dossier d'inscription si vous ne le souhaitez pas.

\* \* \*



*Copyright © 2018, All rights reserved.*

Editeur responsable : Jean-Paul Servais, rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES